Informations de base

1995/0119(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Aide humanitaire **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca (PSE)	21/06/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca (PSE)	21/06/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	23/06/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1902	1996-01-29
Développement	1928	1996-05-28
Développement	1897	1995-12-20
Énergie	1938	1996-06-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0201	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

13/11/1995	Vote en commission		Résumé
13/11/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0283/1995	
29/11/1995	Débat en plénière		Résumé
15/12/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0721	Résumé
29/01/1996	Publication de la position du Conseil	12768/3/1995	Résumé
15/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
24/04/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
24/04/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0125/1996	
20/05/1996	Débat en plénière		Résumé
23/05/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0239	Résumé
20/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0119(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130W
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/07519

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0283/1995 JO C 339 18.12.1995, p. 0003	13/11/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0589/1995 JO C 339 18.12.1995, p. 0039-0054	30/11/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0125/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0005	24/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0226/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0015-0023	21/05/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	12768/3/1995 JO C 087 25.03.1996, p. 0046	29/01/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0201 JO C 180 14.07.1995, p. 0006	31/05/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0721 JO C 058 28.02.1996, p. 0008	15/12/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)0203	07/02/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0239	23/05/1996	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0784	01/12/2000	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0307	08/06/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0322	03/07/2002	
Document de suivi	COM(2003)0430	16/07/2003	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2017)0662	13/11/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0421	21/11/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0006	16/01/2020	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0358	07/08/2020	
Document de suivi	COM(2021)0659	29/10/2021	
Document de suivi	SWD(2021)0312	08/11/2021	
Pour information	SWD(2022)0352	31/10/2022	
Document de suivi	COM(2022)0647	21/11/2022	
Document de suivi	COM(2023)0500	31/08/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0354	08/11/2023	
Document de suivi	COM(2024)0427	02/10/2024	

Document de suivi	COM(2025)0562	01/10/2025	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1996/1257 JO L 163 02.07.1996, p. 0001	Résumé

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 20/06/1996 - Acte final

-OBJECTIF : donner une base juridique à l'aide humanitaire européenne pour l'exécution des crédits qui y sont consacrés et assigner des objectifs clairs à l'aide humanitaire en définissant les types de situation d'intervention, les liens existant entre l'aide humanitaire, la préparation des catastrophes, la réhabilitation et la reconstrucion et fixer les procédures de mise en oeuvre des actions humanitaires dans les pays tiers. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement CE n°1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire. -CONTENU : -objectifs et orientations générales à l'aide humanitaire : .définition des situations pouvant donner lieu à une aide humanitaire: actions non discriminatoires d'assistance, de secours et de protection en faveur des populations les plus vulnérables des pays tiers (surtout des PVD), victimes de catastrophes naturelles, d'évènements d'origine humaine (guerres, conflits) ou de situations exceptionnelles (calamités naturelles ou causées par l'homme) ; .objectifs de l'aide humanitaire : sauvetage des vies en situations d'urgence et posturgence immédiate, assistance aux populations affectées par des guerres, en particulier lorsque ces populations ne peuvent être secourues par leurs propres autorités, acheminement de l'aide, travaux de réhabilitation et de reconstruction (notamment, à court terme pour faciliter l'arrivée des secours et éventuellement, à plus long terme), aide en cas de déplacement de populations (réfugiés, rapatriés, ...), préparation aux risques de catastrophes (utilisation de systèmes d'alerte), appui à des actions de déminage et de lutte contre des mines antipersonnel ; .types d'assistances susceptibles d'être financées : achat et fourniture de tout produit nécessaire à la mise en oeuvre des actions, y compris construction de logements et d'abris pour les populations concernées, dépenses de personnel externe, expatrié ou local, stockage, acheminement et distribution des secours,...); .aides éligibles en appui aux actions humanitaires elles-mêmes: études préalables, assitance technique, actions de sensibilisation et de renforcement de la coordination, actions humanitaires de déminage. Les opérations visées par le règlement sont exonérées d'impôts, de taxes et de droits de douane. Les financements prennent uniquement la forme d'aides non-remboursables. -modalités d'exécution des actions humanitaires : les actions humanitaires sont mises en oeuvre soit à la demande d'organisations internationales ou non gouvernementales, d'un Etat membre ou du pays bénéficiaire, soit à l'initiative de la Commission. Les critères de sélection des organisations éligibles sont définis en terme de bonne gestion, d'impartialité et d'expérience précédente en la matière. -procédures de mise en oeuvre des programmes d'aide humanitaire: La Commission décide des interventions d'urgence pour un montant ne dépassant pas 10 MECUS, à savoir, les actions répondant à un besoin humanitaire imprévisible et immédiat, limitées dans le temps. Pour ce type d'actions dépassant 2 millions d'ECUS, la Commission devra informer les Etats membres, dans un délai de 48 heures, des initiatives qu'elle envisage de financer. Elle est chargée de l'instruction, de la gestion, du suivi et de l'évaluation des actions. Pour certaines décisions elle sera assistée par un comité du type III a) (décisions relatives aux actions de protection de biens et de personnel humanitaire). Pour les décisions concernant les plans globaux humanitaires et les montants supérieurs à 2 MECUS, un comité de type II b) l'assistera. Des dispositions sont également prévues en matière d'évaluation régulière de l'aide humanitaire ainsi qu'en matière d'information en direction des autres institutions : la Commission devra présenter au Conseil et au PE, un rapport annuel sur l'ensemble des opérations humanitaires financées au cours de l'exercice précédent. Une révision du règlement est par ailleurs prévue 3 ans après son entrée en vigueur. -ENTREE EN VIGUEUR : 05.07.1996.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 20/12/1995

A la suite du débat, le Conseil a approuvé à la majorité qualifiée -les délégations danoise, finlandaise et néerlandaise s'étant prononcées contre- la position commune, qui sera transmise au Parlement européen dans le cadre de la procédure de coopération (Art. 189B).

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 30/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. SAUQUILLO PEREZ del ARCO (PSE, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - l'aide humanitaire doit être comprise comme étant la fourniture immédiate ou à long terme de toute l'aide nécessaire aux personnes victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme (inondations, tremblements de terre, guerre, etc.). Elle comprend l'aide d'urgence (notamment construction d'abris et de logements, denrées alimentaires, secours médicaux, ...) et peut inclure des actions de reconstruction à court terme. Elle est fournie sans discrimination de sexe, d'âge et de religion et est mise en oeuvre directement ou de concert avec les organisations multilatérales et les ONG. Elle doit pouvoir être réalisée lorsque les autorités locales ne peuvent ou ne veulent pas garantir la survie des populations; - les objectifs de l'aide sont précisés : création des conditions voulues pour d'ultérieures aides à la coopération, prévision des risques de catastrophes, prises en compte des déplacements de population au sein d'un pays, application conforme aux conventions internationales existantes ; - la participation à tous les niveaux des ONG est renforcée : l'aide humanitaire est mise en oeuvre par les ONG, à la suite d'une demande d'un Etat membre ou d'un Etat bénéficiaire (le PE ajoute des précisions quant aux critères de leur éligibilité : constitution régulièrement et siège principal dans un Etat membre, réelles capacités dans les actions entreprises et dans la connaissance de la situation locale, impartialité) ; - mise en évidence de la visibilité des actions communautaires, - des appuis doivent être accordés aux structures locales d'aide ainsi qu'au renforcement de la capacité d'intervention immédiate des organisations ; - les conditions d'octroi de financement sont arrêtées dans un contrat cadre de partenariat qui doit être dûment respecté; - Le PE insiste pour que toutes les actions soient mises en oeuvre en complémentarité avec des actions existantes d'autres organisations internationales (Nations Unies, pays donateurs) et soient réalisées en étroite collaboration avec le Conseil et le PE, lui-même. Il demande à être informé sur les orientations générales de l'aide et, qu'annuellement, la Commission tienne une réunion avec toutes les ONG qui ont un contrat cadre afin d'évaluer les actions stratégiques à mettre en oeuvre.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 01/12/2000 - Document de suivi

En présentant son rapport annuel sur l'aide humanitaire, la Commission note que, pour ECHO, 1999 a été une année marquée par les changements, tant au niveau du personnel (changement de commissaire et de directeur) qu'au niveau de la gestion des activités. Pour la première fois depuis sa création, ECHO a alloué plus de 800 millions d'euros au soutien d'opérations humanitaires, dont à peu près la moitié pour la crise au Kosovo. En 1999, ECHO a financé des projets dans 70 pays et a été représenté par 65 experts sur le terrain. 20% environ du financement d'ECHO ont été affectés par l'intermédiaire des organisations des Nations-Unies, quelque 15% ont été alloués par le biais de la Croix-Rouge et les 65% restants ont servi à financer des projets d'ONG. L'année 1999 a également vu le retrait du soutien d'ECHO laissant la place à des programmes de développement. C'est le cas du Niger et du Mali, de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo où la Commission a mis sur pied un groupe d'action en vue d'assurer la transition entre l'aide d'urgence et la reconstruction. Enfin, l'évaluation de l'approche d'ECHO en matière humanitaire a donné lieu à un certain nombre de recommandations soulignant la nécessité d'améliorer la gestion interne d'ECHO, les relations avec ses partenaires et la sélection et le suivi des projets. La mise en oeuvre du plan de travail établi en vue de la mise en application de ces recommandations constituera une priorité pour ECHO au cours des prochaines années.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 15/12/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris 18 des 23 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture, en tout ou partie. Les amendements repris par la Commission portent sur les poins suivants : -non discrimination d'assistance aux groupes sous privilégiés (notamment pour des raisons de sexe, d'âge et de constitution corporelle), -mise en évidence du fait que l'aide humanitaire intervient lorsque notamment les autorités locales ne sont pas en mesure ou ne veulent pas garantir la survie ou la protection des populations concernées, -mise en exergue de l'idée d'un continuum entre les actions de réhabilitation à court terme et les objectifs de développement à long terme, -prise en considération dans le cadre de certaines actions (notamment relatives aux personnes déplacées) de conventions internationales en vigueur, -renforcement de la coordination et de la concertation avec les acteurs humanitaires, ONG et organisations internationales, -reconnaissance que l'initiative de la mise en oeuvre des opérations humanitaires peut être exercée par un Etat membre ou par un pays bénéficiaire au même titre que par les ONG ou les organisations internationales, -clarification des critères objectifs ainsi que des éléments qui peuvent être pris en considération pour déterminer les ONG qui peuvent avoir accès au financement au titre de ce règlement(impartialité et expérience précédente en la matière), -traitement en un seul article de la question de la coordination en y insérant également la coordination avec les organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies, -précision quant au type d'aides éligibles (notamment les actions de suivi et d'évaluation des projets et les dépenses liées à la visibilité des actions humanitaires, sont également finançables les constructions de logements ou d'abris pour les populations concernées), -précision quant à la mise en oeuvre de plans globaux d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de régions où une crise humanitaire se prolonge, -transmission au Parlement européen de rapports d'évaluation et mise en oeuvre d'un dialogue étroit avec ce dernier.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 07/02/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Etant donné les nouvelles dispositions relatives aux interventions d'urgence décidées par la Commission et le compromis dégagé dans le cadre de la comitologie pour lequel la Commission a obtenu l'instauration de délais raisonnables dans le cadre de la saisine du comité (1 mois au lieu de 3 mois, en règle générale), la Commission se rallie à la position commune du Conseil.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 21/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme SAUQUILLO PEREZ DEL ARCO (PSE, E), le Parlement approuve la position commune du Conseil sur l'aide humanitaire avec les modifications suivantes : - exonération d'impôts, de taxes, de droits et de droits de douane pour les opérations visées par l'action humanitaire, - renforcement des relations avec les organisations humanitaires, notamment grâce à la tenue d'une réunion annuelle entre organisations associées à l'aide humanitaire et la Commission visant à examiner les stratégies de travail communes et à évaluer les résultats des actions mises en oeuvre.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 29/01/1996 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil reprend l'essentiel de la proposition modifiée de la Commission ainsi que 14 amendements du Parlement européen, en tout ou partie. En particulier, la position commune incorpore les amendements qui visent à renforcer la coordination avec les organisations internationales et/ou non gouvernementales, à préciser certaines conditions de l'accès des ONG au financement communautaire (impartialité, expérience précédente), à charger la Commission du suivi et de l'évaluation des actions humanitaires, à définir les plans globaux d'aide humanitaire et à préciser certaines actions finançables (notamment les logements et abris des réfugiés). Elle ne reprend cependant pas l'obligation de transmettre au PE les rapports d'évaluation, bien que l'information du PE soit renforcée par l'introduction de nouvelles dispositions portant sur le rapport annuel qui lui sera transmis et qui comportera une évaluation des actions effectuées. Parallèlement, le Conseil apporte une série de nouvelles dispositions portant sur les points suivants : -introduction parmi les actions finançables des actions humanitaires de déminage et de la sensibilisation des populations locales à l'égard des mines anti-personnel, -ajout d'un nouvel article sur les interventions en urgence (et de la procédure qui accompagne la décision d'intervenir en urgence) : la Commission pourra ainsi décider d'intervenir en urgence pour un montant ne pouvant dépasser 10 MECUS. Elle devra en informer les Etats membres dans un délai de 48 heures, -informations à transmettre au comité : la Commission doit s'engager à informer le comité des instruments de gestion de l'action humanitaire, de ses intentions en ce qui concerne les évaluations et éventuellement de son calendrier de travail, -en matière d'évaluation, le Conseil demande que la Commission procède à des évaluations des actions et des plans globaux humanitaires avec la participation des Etats membres, -le Conseil introduit également une clause de révision selon laquelle la Commission devra présenter 3 ans après l'entrée en vigueur du règlement une évaluation d'ensemble des actions financées assortie de suggestions sur son avenir, -enfin, en matière de comitologie, le Conseil se prononce pour un comité du type III a) pour les décisions relatives aux actions de protection de biens et de personnel humanitaire et les décisions concernant les actions directes de la Commission ; lesplans globaux humanitaires et les montants supérieurs à 2 MECUS sont confiés à un comité de type II b).

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 31/05/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : donner une base juridique à l'aide humanitaire qui en était jusqu'alors dépourvue et définir la portée de cette aide, les modalités de coordination et les conditions de coopération entre la Communauté, les Etats membres, les organisations internationales et non gouvernementales. - CONTENU : *Dans sa première partie la proposition assigne des objectifs clairs et des critères généraux à l'aide humanitaire prodiguée par la Communauté. Cette partie définit : .les types de situation pouvant donner lieu à une aide humanitaire (entre autres : aides d'urgence et d'après-urgence, secours en cas de guerre, travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, aide aux réfugiés et rapatriés et aide à la réinstallation, système d'alerte des catastrophes naturelles, protection des victimes de conflits), .les types d'assistances susceptibles d'être financées (achat et fourniture de tout produit nécessaire à la mise en oeuvre des actions, dépenses de personnel, expatrié ou local, stockage, acheminement et distribution des secours,...et publicité des aides). Il s'agit uniquement d'aides non-remboursables, .les types d'aides éligibles qui appuient les actions humanitaires elles-mêmes (études préalables, assitance technique et actions de sensibilisation, etc). *Dans la seconde partie, la proposition fixe les modalités d'exécution des actions humanitaires et aborde les relations avec les partenaires opérationnels ainsi que la coopération avec les Etats membres de l'Union (les actions humanitaires financées par la Communauté sont mises en oeuvre soit à la demande d'organisations internationales, soit à l'initiative de la Commission). Cette partie définit en outre les critères de sélection des organisations éligibles. *Dans la troisième partie, la proposition définit les procédures opérationnelles à suivre dans la mise en oeuvre des programmes d'aide humanitaire financés par la Communauté. Il est proposé que la Commission ait globalement compétence pour prendre les décisions sur les actions humanitaires et pour les mettre en oeuvre. Pour certaines décisions elle sera toutefois assistée dans ce processus par un comité consultatif composé de représentants des Etats de la Communauté et présidé par un représentant d'ECHO (Office humanitaire de la CE). Ce chapitre comporte également des dispositions pour l'évaluation régulière de l'aide humanitaire et pour la présentation par la Commission, au Conseil et au PE d'un rapport annuel sur l'ensemble de ces opérations humanitaires.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 28/05/1996

Le Parlement européen ayant rendu récemment son avis et la Commission ayant présenté, dans le cadre de la procédure de coopération, sa proposition modifiée, le Conseil a marqué, en deuxième lecture, son accord politique sur le règlement. Il avait adopté la position commune lors de sa dernière session "Développement" au mois de décembre.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 16/07/2003

OBJECTIF : établir le rapport annuel 2002 sur les activités de l'Office européen d'aide humanitaire - ECHO. CONTENU : En 2002, les catastrophes naturelles ont touché 170 millions de personnes dans le monde et en ont tué près de 40.000. Durant cette même année, plus de 42 guerres et crises violentes se sont soldées par un héritage humanitaire de 37 millions de personnes déracinées. Bien que l'Office figure, une fois de plus, parmi les trois principaux donateurs humanitaires mondiaux avec un budget de 537,8 mios EUR en 2002 (somme largement supérieure à l'allocation budgétaire initiale de la Commission), l'aide humanitaire mondiale de 4,5 milliards de dollars américains (OCHA) ne représente qu'une fraction des dépenses militaires mondiales qui se sont élevées à 839 milliards de dollars (Annuaire SIPRI 2002), contraignant la communauté humanitaire à limiter son intervention et à se concentrer sur les régions où les besoins ont été les plus pressants. Durant cette année, ECHO a réagi aux crises humanitaires conformément à l'évolution mondiale des besoins en apportant une attention particulière à l'Europe orientale, l'Afrique et l'Asie. L'évolution dramatique de la situation humanitaire en Afghanistan par suite du retour de 1,5 à 2 millions de réfugiés et la crise alimentaire qui a frappé l'Afrique australe où 13 millions de personnes sont confrontées à de graves pénuries alimentaires ont conduit ECHO à recourir à la réserve d'aide d'urgence pour un montant complémentaire de 80 mios EUR en crédits d'engagement. ECHO a également commencé à élaborer des plans d'intervention d'urgence pour traiter les conséquences humanitaires de la guerre en Irak. ECHO a continué à prêter une attention particulière aux ·crises oubliées· dans des régions délaissées par les caméras de télévision (Angola, Tchétchénie, Ouganda, Sahara occidental et Yémen). Pour assurer une distribution impartiale de son aide en fonction des besoins, ECHO a affiné sa méthodologie en matière d'identification des crises oubliées. Le travail de l'Office a également porté sur la durabilité de ses opérations moyennant la transmission de projets ou l'établissement de liens avec des instruments de développement à plus long terme. Cette mise en oeuvre d'une politique reliant l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (·LRRD·) a été marquée par la réduction progressive de ses opérations dans les Balkans. En Sierra Leone et en Angola notamment, l'aide humanitaire de l'Office fait désormais partie du Plan d'action communautaire pour gérer les crises humanitaires et le processus initial de réinstallation. Certains événements liés à la gestion des crises dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune ainsi que dans le contexte de la ·Convention sur l'avenir de l'Europe· ont nécessité l'intervention de l'Office pour expliquer et défendre la spécificité du ·domaine humanitaire·. ECHO a intensifié ses relations avec ses principaux partenaires grâce aux ·dialogues de programmation stratégique·. Ces dialogues ont eu lieu en novembre 2002 pour la troisième année consécutive entre les principales agences de l'ONU (HCNUR, PAM, UNICEF, OCHA et, pour la première fois,l'OMS). Des sessions similaires ont été organisées avec le CICR, la FICR et les ONG. Par ailleurs, en 2002, ECHO s'est particulièrement efforcé d'accroître la communication, la collaboration et la coordination avec le Parlement européen. Ce dernier a approuvé, lors de sa séance plénière du 14 janvier 2003, le rapport de Mme Carlotti émettant l'appréciation favorable du Parlement à l'égard des progrès de l'Office en matière d'efficacité de l'aide, de simplification des procédures et d'assainissement de sa gestion financière au cours de la période 2001-2002. Enfin, ECHO a développé ses activités d'information, de communication et de sensibilisation tout au long de l'année 2002, en augmentant notamment sa présence dans les médias et en lançant son site Internet réorganisé en novembre. En ce qui concerne la mise en oeuvre continue des réformes en 2002, ECHO est passé de circuits financiers centralisés à des circuits partiellement décentralisés. Les systèmes de contrôle internes ont été réorientés et renforcés en vue de mieux évaluer les risques liés aux projets humanitaires et d'améliorer le suivi de leur progression en se concentrant sur les résultats. Sur le plan interne encore, on signalera qu'en juillet 2002, ECHO a entrepris une réorganisation de ses services pour accroître l'efficacité de l'Office, créer de nouvelles synergies et mieux distribuer la charge de travail entre ses services.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 23/05/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée, la Commission reprend un seul des deux amendements proposés par le Parlement en seconde lecture. Il s'agit d'une disposition prévoyant que les opérations visées par ce règlement seront exonérées d'impôts, de taxes, de droits et de droits de douane. L'amendement visant à prévoir la tenue d'une réunion annuelle avec les ONG partenaires humanitaires afin d'examiner de concert avec la Commission des stratégies de travail communes, n'a en revanche pas été retenu.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 08/06/2001

OBJECTIF : établir le rapport 2000 sur l'aide humanitaire de la Communauté. CONTENU : Dans l'ensemble, la situation humanitaire en 2000 a été caractérisée par des tendances mitigées. S'agissant des catastrophes naturelles, les événements les plus importants ayant eu des conséquences humanitaires ont été les inondations au Mozambique et en Asie du Sud-Est ainsi que la sécheresse dans la Corne de l'Afrique. Globalement, l'impact humanitaire des catastrophes naturelles a été moins marqué en 2000 qu'en 1999, les zones touchées étant moins peuplées. Toutefois, la situation en ce qui concerne les catastrophes d'origine humaine est différente. Non seulement la plupart des crises et des guerres prolongées ont continué, mais le nombre total de guerres et de crises violentes en cours a augmenté pour atteindre 36 à la fin de 2000. Les foyers particulièrement préoccupants sont le nord du Caucase, la Colombie, Israël/Cisjordanie/Bande de Gaza et l'Afghanistan. En Afrique, plusieurs conflits internes se sont étendus pour former une large ceinture de crise sur le continent, qui va du Soudan à l'Angola en passant par la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs. Le nombre de réfugiés et de déplacés internes, estimé à 20-25 millions dans le monde entier en 2000, est un indicateur important de la dimension humanitaire de ces événements. Ce chiffre, quoique inférieur à celui observé au milieu des années 90, reste trop élevé pour être acceptable, notamment parce que l'importance du phénomène crée un risque de déstabilisation pour les pays d'accueil eux-mêmes. ECHO a réagi aux crises humanitaires en 2000 grâce à 121 décisions de financement, totalisant un montant de 491,7 mios EUR. Il a signé 993 contrats s'élevant au total à 545 mios EUR (dont 242 contrats en exécution de décisions de 1999) pour financer des projets humanitaires dans plus de soixante pays. La répartition géographique des fonds reflète l'amélioration sensible de la situation dans les Balkans occidentaux en 2000, qui s'est traduite par une réduction de la part des ressources affectées à l'ex-Yougoslavie, tombée de 55% en 1999 (dont 346 mios EUR prélevés sur les réserves budgétaires de la Commission en faveur des victimes de la crise du Kosovo) à 20% en 2000. La part des ressources allouée aux pays ACP s'est élevée à 35% en 2000 (contre 16% en 1999). S'agissant des autres régions, l'Asie a reçu 16% des ressources (11% en 1999), l'Afrique du Nord/Moyen-Orient 10% (2,5% en 1999), les pays de l'ex-URSS 10% (6,8% en 1999) et l'Amérique latine 6% (6% en 1999). Les ressources non imputables à un pays spécifique (par exemple, coûts d'experts ou subventions) ont représenté 3%. Pour ce qui est du type de partenaires, les trois principales catégories ont été les ONG originaires de la CE (elles ont exécuté 65% des financements ECHO), les Nations unies (19%) et les autres organisations internationales (10%). Grâce à ses partenaires, ECHO a pu apporter une aide d'urgence à au moins 18 millions de personnes. ECHO a commencé à mettre en

oeuvre son plan d'action élaboré sur la base de l'évaluation de 1999 au titre de l'article 20 et a introduit plusieurs changements sur le plan de l'organisation et des procédures, qui visent à accroîtrel'efficacité de ses opérations. Cependant, l'année 2000 n'a pas vu de rupture en ce qui concerne un certain nombre de problèmes majeurs auxquels sont confrontés tous les pourvoyeurs d'aide humanitaire, tels que l'augmentation du nombre d'incidents ayant trait à la sécurité, le refus d'accès aux victimes, les risques de retombées négatives de l'aide sur les communautés locales fragiles. La liste de plus en plus longue des crises d'origine humaine persistantes et la tendance à long terme à l'augmentation du nombre et à l'accentuation de la gravité des catastrophes naturelles en raison des changements démographiques et de la dégradation de l'environnement sont autant de symptômes inquiétants du déficit patent de capacité de résolution des problèmes de la communauté internationale. Dans ce contexte, l'aide humanitaire peut traiter les symptômes, mais ne peut vas s'attaquer aux causes profondes des problèmes. D'autres solutions doivent être mises en oeuvre pour cela, notamment la prévention des conflits, la protection de l'environnement et le développement durable.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 13/11/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière d'aide humanitaire et leur mise en œuvre en 2016.

Le présent rapport est élaboré conformément au règlement (CE) n°1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire, qui dispose que la Commission doit présenter un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil comprenant le résumé des actions financées au cours de l'exercice précédent.

En 2016, le nombre de crises humanitaires a augmenté, tout comme leur complexité et leur gravité. Il y a eu plus de 50 conflits armés et peu voire pas d'amélioration dans les crises de grande ampleur les plus graves, telles que celles qui sévissent en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud ou dans la région du lac Tchad.

Depuis quelques années, les catastrophes naturelles, qui sont liées à des tendances lourdes telles que le changement climatique, l'urbanisation et la pression démographique, font apparaître des besoins humanitaires pour quelque 26 millions de personnes chaque année. Au total, plus de 95 millions de personnes vivant dans 40 pays ont eu besoin d'une aide humanitaire en 2016 et près de 65 millions de personnes (dont la moitié étaient des enfants) ont été déplacées, un chiffre jamais atteint auparavant.

Dans ce contexte de crise, **le budget de l'UE consacré à l'aide humanitaire en 2016 (soit 1.800.000 000 EUR) constitue un record historique**.

Principales découvertes en 2016 :

- **Réponse à la crise syrienne** : en 2016, une part non négligeable du budget humanitaire de l'UE a été consacrée au soutien des réfugiés dans les pays les plus directement touchés par la crise syrienne ainsi que des personnes en Syrie ayant besoin d'une aide humanitaire. De fait, la Commission a alloué 454.000.000 EUR à des opérations humanitaires en Syrie et dans les pays voisins, conformément aux engagements pris lors de la conférence de Londres de février 2016. En Syrie, près de la moitié de l'aide humanitaire de la Commission a servi à répondre à des besoins vitaux immédiats et à financer des opérations humanitaires d'urgence.
- **En Jordanie et au Liban** : l'aide humanitaire de l'UE a été fournie sous la forme d'une assistance en espèces pour les réfugiés les plus vulnérables, de soins de santé secondaires permettant de sauver des vies, d'une éducation non formelle, de la construction d'abris, d'un approvisionnement en eau ainsi que de services d'hygiène et d'assainissement. Les efforts ont également été axés sur un plaidoyer affirmé, au niveau international, en faveur d'un accès sans entraves à l'aide humanitaire, de la protection des réfugiés et du respect du droit humanitaire international.
- Par ailleurs, l'UE a mis en place, en 2016, la facilité en faveur des réfugiés en **Turquie** afin de contribuer à répondre aux besoins des trois millions de réfugiés accueillis par ce pays. Le volet humanitaire de la facilité pour 2016 et 2017, doté d'un budget de 1.400.000.000 EUR, est essentiellement axé sur le soutien des réfugiés hébergés en dehors des camps (soit la grande majorité des réfugiés en Turquie et aussi les plus vulnérables). À cet effet, la Commission, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial et le Croissant-Rouge turc, a lancé le plus grand projet d'aide humanitaire qu'ait jamais connu l'UE, à savoir le **filet de sécurité sociale d'urgence** , qui vise à fournir des **transferts monétaires mensuels à un million de réfugiés parmi les plus vulnérables au moyen de cartes de débit**.
- **Réponse aux besoins humanitaires en Afrique** : Comme les années précédentes, la réponse aux crises humanitaires en Afrique a constitué un autre aspect important de l'assistance humanitaire de l'UE, l'accent étant mis en particulier sur les situations d'urgence complexes dans la région du Sahel et dans la Corne de l'Afrique ainsi que dans la région du lac Tchad, où les crises liées à la sécurité alimentaire se sont ajoutées à un certain nombre de conflits de longue durée. Au total, la Commission a alloué 747.000.000 EUR aux crises en Afrique subsaharienne. Dans ce cadre, les dotations les plus importantes ont été versées au Soudan et au Soudan du Sud (192.000.000 EUR) et à la Corne de l'Afrique (203.000.000 EUR), ainsi qu'à l'Afrique de l'Ouest (140.000.000 EUR).
- **Iraq, Moyen-Orient et Afrique du Nord** : L'UE a joué un rôle clé dans la fourniture d'une assistance (159.000.000 EUR) aux victimes du conflit en Iraq et a été à la pointe des efforts visant à sensibiliser la communauté internationale. Par ailleurs, l'UE a continué d'apporter un soutien de taille à des opérations humanitaires au Yémen (70.000.000 EUR) et en Palestine (25.000.000 EUR).
- **Ukraine** : L'UE est restée l'un des principaux pourvoyeurs d'aide humanitaire dans la crise en Ukraine. Au total, 28.400.000 EUR ont été mobilisés pour l'action humanitaire de l'UE en réponse à la crise.

Boîte à outils d'urgence : la boîte à outils d'urgence de l'UE dans le domaine de l'aide humanitaire a été conçue pour répondre rapidement aux situations d'urgence soudaines. Elle se compose de trois mécanismes de financement: le premier vise à faire face aux épidémies, le second à financer les réactions à petite échelle et le troisième à soutenir le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF) de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-

Rouge. La dotation financière s'élève au total à 11.500.000 EUR, dont 3.500.000 sont consacrés à la lutte contre les épidémies, 5.000.000 aux réactions à petite échelle et 3.000.000 au DREF.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 21/11/2019 - Document de suivi

Ce document de travail des services de la Commission présente les orientations générales sur les priorités opérationnelles de l'aide humanitaire en 2020.

Le rapport souligne que si les besoins humanitaires mondiaux augmentent de façon spectaculaire, le financement, lui, n'augmente pas de la même manière. On estime que plus de 141 millions de personnes dans le monde ont besoin d'une assistance et d'une protection humanitaires - et qu'il faut plus de fonds que jamais pour les aider. Il est donc essentiel d'identifier et de se concentrer sur les grandes priorités et de respecter les principes directeurs sur lesquels se fondent les allocations budgétaires humanitaires de l'UE.

En 2020, l'aide humanitaire de l'UE continuera à se concentrer sur l'aide à ceux qui en ont le plus besoin à la suite de crises soudaines, prolongées et oubliées.

Domaines prioritaires

Les efforts continueront de se concentrer sur les domaines suivants :

- l'aide d'urgence multisectorielle et la protection des populations touchées par les conflits ;

- un soutien nutritionnel pour aider à réduire la morbidité et la mortalité excessives des enfants de moins de cinq ans dans les zones où la malnutrition aiguë sévère a atteint le seuil d'urgence ;

- une aide alimentaire adéquate aux populations confrontées à une grave insécurité alimentaire;

- un soutien à l'amélioration de la préparation et de la capacité d'intervention dans les zones à haut risque ;

- les interventions d'urgence en cas d'épidémies et de catastrophes naturelles, le cas échéant.

Outre l'action directe visant à aider ceux qui en ont le plus besoin, les efforts se poursuivront pour attirer l'attention sur la nécessité urgente de renforcer la résilience des populations les plus vulnérables du Sahel et de mettre en œuvre à grande échelle le lien entre l'aide humanitaire et le développement.

Des financements programmables devraient être mobilisés en complément des financements d'urgence afin de maintenir l'accès de la population aux services de base et de réduire les risques pour la cohésion sociale. Les interventions porteront principalement sur les populations vulnérables du Burkina Faso, du Cameroun, du Tchad, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria et du Tchad. En outre, la réduction des risques de catastrophe sera soutenue dans certains de ces pays. Dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, une réponse aux épidémies et aux nouvelles situations d'urgence peut être apportée, le cas échéant, si des besoins humanitaires importants non satisfaits apparaissent.

Objectifs opérationnels et planification budgétaire

Le rapport note que le budget général de l'UE affecté aux lignes budgétaires consacrées à l'aide humanitaire, à l'aide alimentaire et à la préparation aux catastrophes s'élève à 896.154.500 euros. Ce montant est destiné à financer des opérations d'aide humanitaire visant essentiellement à :

- fournir une aide humanitaire aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles, des crises provoquées par l'homme ou des situations exceptionnelles, qui ont entraîné ou sont susceptibles de continuer à entraîner des pertes en vies humaines, des souffrances physiques et psychologiques ou des dommages matériels importants ;

- fournir une première réponse initiale pour couvrir les besoins immédiats des plus vulnérables dans les jours qui suivent une situation d'urgence de grande ampleur ou une crise humanitaire soudaine, ainsi qu'une aide humanitaire pour les populations touchées par des catastrophes lorsqu'une réponse à petite échelle est adéquate et aux populations touchées par des épidémies ;

- améliorer les conditions d'acheminement de l'aide humanitaire en soutenant les services de transport afin que l'aide soit accessible aux bénéficiaires ;

- accroître la cohérence, la qualité et l'efficacité de l'aide humanitaire, par exemple par le développement d'approches, de méthodologies et d'outils innovants, le soutien au renforcement des capacités, la coordination et la préparation, le développement d'approches, de méthodologies et d'outils innovants, le soutien à la coordination et la préparation.

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 16/01/2020 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur les politiques d'aide humanitaire de l'Union européenne et leur mise en œuvre en 2018.

Les crises humanitaires ont augmenté en complexité et en gravité au cours des dernières décennies. Les conflits sont restés le principal moteur des besoins humanitaires, tandis que les catastrophes naturelles ont continué à faire que de nombreuses personnes ont eu besoin d'une aide d'urgence. En 2018, plus de 134 millions de personnes ont eu besoin d'aide.

La Commission européenne a été à la pointe de la réponse de l'UE aux crises, finançant des opérations d'aide humanitaire pour plus de 1,8 milliard d'euros (l'appel humanitaire des Nations unies s'élevait à 25,4 milliards de dollars) dans plus de 90 pays, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux populations touchées par les conflits en Syrie et aux réfugiés dans les pays voisins.

Principales conclusions en 2018

- Boîte à outils d'urgence : l'outil d'intervention d'urgence à grande échelle (ALERT) a fourni 8,65 millions d'euros pour répondre aux graves inondations au Kenya, en Éthiopie et au Nigeria, aux tremblements de terre et au tsunami en Indonésie et aux effets d'un cyclone tropical aux Philippines. L'instrument de lutte contre les épidémies a permis de financer d'urgence cinq épidémies : Fièvre de Lassa (Nigeria), Ebola (RDC), choléra (Djibouti, Niger et Zimbabwe). Le montant déboursé s'est élevé à 2,775 millions d'euros. L'instrument de financement des réactions à petite échelle a été utilisé pour répondre à sept catastrophes d'un montant total de 2,225 millions d'euros, à savoir Tonga (tempête tropicale), Nigeria (mouvement de réfugiés), Nicaragua (troubles civils), Guatemala (éruption volcanique), Laos (effondrement d'un barrage), Venezuela (inondations) et Haïti (tremblement de terre).

- Syrie : en 2018, la crise syrienne est entrée dans sa huitième année. La Commission a apporté une aide vitale, principalement en fournissant de la nourriture, des médicaments, de l'eau et des abris. Les actions de la Commission ont bénéficié aux populations à l'intérieur de la Syrie ainsi qu'aux réfugiés syriens au Liban, en Jordanie et en Égypte. L'aide humanitaire de la Commission s'est élevée à 260 millions d'euros.

- Turquie : en juin 2018, l'UE a décidé d'allouer 3 milliards d'euros supplémentaires à la facilité de l'UE pour les réfugiés en Turquie afin de soutenir les réfugiés syriens. Dans le cadre de cette deuxième tranche, 550 millions d'euros ont été engagés en 2018, dont 50 millions d'euros pour l'aide humanitaire, principalement en matière de protection et de santé. Cela porte le montant total des fonds humanitaires engagés au titre de la facilité à plus de 1,45 milliard d'euros.

Le programme humanitaire phare de la Facilité, le filet de sécurité sociale d'urgence, a continué à répondre aux besoins fondamentaux et aux besoins de protection de 1,7 million de bénéficiaires. Il s'agit du plus grand projet humanitaire de l'histoire de l'UE.

- Ukraine : après plus de quatre ans de conflit, les besoins humanitaires ont persisté en 2018 dans l'est de l'Ukraine. Le conflit a touché plus de 4,4 millions de personnes, dont au moins 3,4 millions avaient besoin d'une aide humanitaire. L'UE et ses États membres sont restés l'un des principaux donateurs d'aide humanitaire, avec un total de 232 millions d'euros de soutien.

- Yémen : le Yémen a connu la plus grande crise humanitaire au monde, avec 22,2 millions de personnes ayant besoin d'aide en 2018. En 2018, la Commission a intensifié sa réponse à la crise en fournissant 127,5 millions d'euros d'aide vitale à plus de 14 millions de personnes vulnérables.

- Afrique : 2018 a été marquée par la pire crise alimentaire et nutritionnelle que le Sahel ait connue depuis de nombreuses années. La Commission a fourni une aide d'urgence d'un montant total de 272,9 millions d'euros aux différents pays touchés. En République centrafricaine, près de 2 millions de personnes souffraient d'une insécurité alimentaire aiguë et deux tiers de la population n'avaient pas accès aux soins de santé de base. Environ un citoyen sur quatre a été déplacé de force, soit à l'intérieur du pays, soit vers les pays voisins (Cameroun, Tchad et RDC). La Commission a alloué plus de 33 millions d'euros d'aide humanitaire à cette crise.

- Venezuela : les conditions de vie de la population se sont détériorées en raison d'une crise socio-économique et politique. Le manque de médicaments, combiné à une réduction dramatique de la capacité du système de santé, a eu pour conséquence qu'un nombre croissant de personnes n'ont pas pu être soignées. Fin 2018, plus de 3,2 millions de personnes avaient quitté le pays, principalement pour la Colombie, le Pérou, l'Équateur et le Brésil. Un total de 32 millions d'euros a été alloué par l'UE pour la fourniture notamment de services de santé et de nutrition, d'eau et d'assainissement, de protection, d'EiE, ainsi que pour le soutien aux communautés d'accueil. Ce montant comprend 7 millions d'euros d'augmentation du FED pour répondre aux besoins humanitaires urgents.

- Crise des Rohingyas : après le déplacement massif de 2017, environ un million de réfugiés apatrides ont résidé en 2018 à Cox's Bazar au Bangladesh. L'UE a fourni 46 millions d'euros d'aide humanitaire pour cette crise, tant au Bangladesh qu'au Myanmar, sous la forme de soins de santé de base, d'eau, d'assainissement, d'abris, de nutrition, de protection, de soutien psychologique et d'aide à la réduction des risques de catastrophe.

Priorités horizontales

Éducation dans les situations d'urgence : en 2018, la Commission européenne a consacré 8,5 % de son budget humanitaire à ces activités dans 34 pays (pour un montant de 91,6 millions d'euros), dépassant ainsi l'objectif de 8 % fixé pour l'année.

La Commission a également adopté une communication sur le sujet et les crises prolongées en mai 2018. Le nouveau cadre politique permettra à l'UE de mobiliser des ressources de manière plus prévisible, plus souple et plus efficace, sur la base d'une approche globale et coordonnée du lien entre l'aide humanitaire et le développement et de priorités stratégiques claires.